

SEANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix neuf et le 21 mars, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COUREAU, Maire.

PRESENTS : COUREAU Maire, MUNCH SOULA Adjoints RAFFIN BIDOU
GRODECOEUR STUTTERHEIM PECHABADEN
POUVOIRS : LEYDET à COUREAU
ABSENTS : HOTTON

Madame RAFFIN a été élue secrétaire de séance

En ouverture de séance, le Maire informe l'assemblée de la démission

- de Madame BOSC, entérinée par Madame le Préfet en date du 12/02/2019, pour raisons personnelles
- de Madame GASTALDELLO, reçue en Mairie le 19 mars 2019, pour raisons professionnelles et personnelles.

2019-0003: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2018
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité de toutes ces opérations

- 1°/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire
- 2°/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3°/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-004 : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Il est donné lecture du compte administratif 2018, le quel fait apparaître un excédent global de 109 190.71 €.

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT	DEPENSES DEFICIT	RECETTES EXCEDENT
RESULTATS REPORTEES			235 567.22		235 567.22	
OPERATIONS de L'EXERCICE	730 221.61	989 855.68	737 674.67	822 798.53	1 467 896.28	1 812 654.21
TOTAUX	730 221.61	989 855.68	973 241.89	822 798.53	1 703 463.50	1 812 654.21
RESULTATS de CLOTURE						
RESTES à REALISER						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS		259 634.07	150 443.36			109 190.71

Le Maire ayant quitté la salle - VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-005 : Don GAEC Pech de Laborie

Monsieur le Maire indique que la commune a été destinataire d'un chèque de 205 € de la part du GAEC de Pech Laborie au titre de l'exploitation des terres situées au lieu-dit « Malat », propriétés de la commune.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le don sus-cité fait par le GAEC de PECH Laborie, au profit de la commune.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-006 : MNS : contrat 2019

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT, et notamment l'article 3 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale,
Sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 6 juillet au 31 août 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Educateur Territorial des APS / maître – nageur, pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 500.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

.../...

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-007 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de son effectif légal.

Il indique également que par délibération du 28 mars 2014, le nombre de poste d'adjoints avait été porté à 4.

Suite au décès de Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE, 4^{ème} adjoint,
Suite à la démission de Madame Monique BOSC, 3^{ème} adjoint, il est proposé au Conseil municipal de :

- maintenir à 4 le nombre d'adjoints
- procéder à l'élection des remplaçants

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de maintenir à 4 le nombre de postes d'adjoints
- de pourvoir aux au postes devenus vacants en précisant que chaque élu (adjoint ou conseiller municipal) peut se porter candidat
- que les nouveaux adjoints occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus occupaient précédemment les postes devenus vacants, soit en l'espèce le rang du 3^{ème} et 4^{ème} adjoint
- d'acter les éléments sus cités avant les opérations de votes.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-008 : ELECTION DU 3^{ème} ADJOINT – suite à démission –

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération 2019-008 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Madame Eliane STUTTERHEIM : 9 voix

Madame Eliane STUTTERHEIM ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjoint au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-009 : ELECTION DU 4^{ème} ADJOINT – suite à décès –

Vu le CGCT, et notamment l'article L.2122-7-1,

Vu la délibération 2019-008 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 9

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

Madame Christine RAFFIN : 9 voix

Madame Christine RAFFIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjoint au Maire.

L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-010 : COMMISSIONS MUNICIPALES : modifications

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur Jean-Raymond COUMES-LAUCATE et aux démissions de Mesdames Monique BOSCH et Sarah GASTALDELLO, il convient de modifier les commissions municipales dans lesquelles ces derniers siégeaient.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier comme suit la composition des commissions municipales :

- COMMISSION FINANCES : COUREAU Jean-Louis en remplacement de COUMES-LAUCATE Jean-Raymond, SOULA Jacques en remplacement de BOSCH Monique, STUTTERHEIM Eliane en remplacement de GASTALDELLO Sarah
- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES & JURYS de CONCOURS : COUREAU Jean-Louis en remplacement de COUMES-LAUCATE Jean-Raymond, SOULA Jacques en remplacement de BOSCH Monique
- SUPPRESSION de la COMMISSION CANTINE SCOLAIRE
- COMMISSION VIE SCOLAIRE / PERISCOLAIRE & CANTINE SCOLAIRE : COUREAU Jean-Louis en remplacement de COUMES-LAUCATE Jean-Raymond, intégration de RAFFIN Christine et STUTTERHEIM Eliane

- COMMISSION VIE ASSOCIATIVE : COUREAU Jean-Louis en remplacement de BOSC Monique, SOULA Jacques en remplacement de COUMES-LAUCATE Jean-Raymond, intégration de RAFFIN Christine
 - SUPPRESSION de la COMMISSION ACTION SOCIALE – EMPLOI
 - COMMISSION PATRIMOINE / ENVIRONNEMENT / VOIRIE / ENTREPRISES : retrait du nom de GASTALDELLO Sarah
 - COMMISSION COMMUNICATION : retrait du nom de COUMES-LAUCATE Jean-Raymond
 - COMMISSION du PERSONNEL : STUTTERHEIM Eliane en remplacement de BOSC Monique, RAFFIN Christine en remplacement de COUMES-LAUCATE Jean-Raymond
- VOTÉE A L'UNANIMITÉ**

2019-011 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL des TRANSPORTS d'ELEVES (SITE) : désignation de délégué

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur COUMES-LAUCATE Jean-Raymond et à la démission de Madame GASTALDELLO Sarah, il convient de procéder à leur remplacement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur COUREAU Jean-Louis en qualité de délégué titulaire, Madame STUTTERHEIM Eliane en qualité de délégué suppléant.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-012 : CONSEIL D'ADMINISTRATION ADMR : désignation de représentant

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de Madame BOSC Monique, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur COUREAU Jean-Louis en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration de l'ADMR de Puymirol.

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-013 : SYNDICAT INTER HOSPITALIER : désignation de représentant

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur COUMES-LAUCATE Jean-Raymond, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur COUREAU Jean-Louis en qualité de représentant au sein du Syndicat Inter Hospitalier

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-014 : CONSEIL D'ECOLE : désignation de représentant

Monsieur le Maire indique que suite au décès de Monsieur COUMES-LAUCATE Jean-Raymond, il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur SOULA Jacques en qualité de représentant suppléant.
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-015 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire indique que depuis sa démission, il n'a jamais été procédé au remplacement de Monsieur GOUYON Christian en sa qualité de correspondant défense.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré

DESIGNE Monsieur MÜNCH Pierre.
VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2019-016 : AFFECTATION DU RESULTAT 2019

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Jean-Louis COUREAU, Maire, après avoir adopté le compte administratif 2018, dont les résultats, conformes au compte de gestion du receveur, se présentent comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT

résultat de fonctionnement cumulé : 259 634.07 €

Section d'INVESTISSEMENT

solde d'exécution : - 150 443.36 €

restes à réaliser : 2 593.57 €

besoin de financement : - 153 036.93 €

DECIDE d'affecter au budget de l'exercice 2019, les résultats 2018 comme suit :

1°/ couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « *excédent de fonctionnement capitalisé* » la somme de 153 036.00 €

2°/ le surplus, soit la somme de 106 597.00 € est affecté à la ligne 002 « *excédent de fonctionnement reporté* ».

VOTÉE A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

ADRESSAGE : Opération lancée en 2018 – Travaux effectués en majeure partie par Madame PESQUÉ, Messieurs MÜNCH et SOULA, consistant à donner des noms aux voies communales et certains chemins ruraux et des numéros à toute maison habitée -Présentation du projet de nomination des voies « campagne » qui sera soumis à consultation des habitants de la commune.

COMMUNICATION SUR TERRAINS CONSTRUCTIBLES : suite à la mise en place du PLU, une liste de terrains constructibles avec coordonnées des propriétaires a été établie.

Le Maire souligne que certains d'entre eux n'ont pas souhaité que leurs coordonnées soient diffusées, mais précise que le PLU reste un document public.

INFORMATIONS

CONSEIL MUNICIPAL : LUNDI 15 AVRIL 2019

CHASSE aux ŒUFS : DIMANCHE 21 AVRIL 2019

ELECTIONS EUROPEENNES : DIMANCHE 26 MAI 2019

REMPARTS NORD : l'abattage des platanes s'est transformé en élagage

STATUES CHAPELLE St JULIEN : l'abbé HENNESSY ainsi que le conseil paroissial remercie le Conseil municipal d'avoir procédé à ces travaux de restauration. Après travaux de sécurisation, les statues seront remises en place. Une nouvelle tranche de restauration, pour les statues de Notre Dame du Grand Castel, va être engagée.

JUDO-CLUB « Lafox- St Pierre » : un certain nombre de problèmes entre le judo club et la Mairie de St Pierre, ont amené le Président du club à saisir le Maire afin de « déménager » à Puymirol. Pas de possibilité pour les 2 endroits envisagés :

- l'atelier associatif a été envisagé : le plafond est trop bas.
- le 1^{er} étage de la salle des fêtes : architecte et DDJS consultés : vibrations interdites et pas d'accès PMR, donc salle inutilisable pour toute activité sportive.

DEBAT NATIONAL : le Maire a été interpellé car il n'a pas été organisé de débat national sur la commune. L'ensemble des conseillers présents rappelle la décision du 11 février 2019 qui était de ne pas en organiser et d'en rester au cahier de doléances.

ECOLE : effectifs tendus mais pas de fermeture de classe à la rentrée 2019/2020.

A vingt et une heures quarante, l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée